



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DU COMMERCE
ET ÉTRANGER

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

MINISTÈRE
DE L'ARTISANAT,
DU COMMERCE ET DU TOURISME

Secrétariat Général

Délégation Départementale de l'Action Sociale de la Gironde

LES PRESTATIONS DE L'ACTION SOCIALE

Mars 2013

SOMMAIRE

I – La restauration

II – Les aides aux familles

III – Les séjours d'enfants

IV - Les aides et prêts

V – Vacances familles

VI – Divers

I - LA RESTAURATION



Les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 466 et qui ont accès à une structure de restauration collective (RIA, Restaurants administratifs, conventionnés) bénéficient de la subvention de : **1,20 €** par repas (1er janvier 2012).



Les agents affectés dans un poste isolé peuvent demander le titre restaurant dont la valeur faciale est actuellement de **5 €** avec **2,50 €** de participation employeur.

II - AIDES AUX FAMILLES

1 – Le Chèque Emploi Service Universel Garde d'Enfant



Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique a créé une aide financière pour la **garde des enfants de moins de 6 ans**, versée aux agents de l'Etat sous forme de chèques emploi service universel. Le montant annuel de la participation de l'Etat, par enfant, varie entre **220 €** et **655 €**. Il est fonction du revenu fiscal de référence de l'année n-2 et du nombre de parts dans le foyer fiscal du demandeur.

Toutes les informations ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur www.cesu-fonctionpublique.fr

Le dossier complété et accompagné des pièces justificatives doit être adressé à :

Ticket CESU

Opération garde d'enfants- TSA 36608

95 905 Cergy Pontoise Cédex 9

III - SEJOURS D'ENFANTS



Les subventions « interministérielles pour séjours d'enfants » dont les taux sont fixés chaque année par circulaire Fonction Publique, sont versées par la Délégation de l'Action Sociale.

1 - Séjours ouvrant droit au versement de la subvention

Séjours effectués par les enfants dont l'un des parents est agent du MINEFE (l'enfant devant être fiscalement à charge de l'agent Finances) en :

- colonies de vacances ou semaines aérées (avec hébergement).
- centres aérés (centres de loisirs sans hébergement).
- maisons et villages familiaux de vacances (sauf résidences familiales EPAF).
- gîtes, gîtes d'enfants.
- séjours de type éducatif (classes transplantées en période scolaire).
- séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires).
- séjours d'enfants et d'adultes handicapés.

Les séjours en résidences familiales figurant sur la brochure EPAF

sont exclus du bénéfice de la subvention.

Ces séjours bénéficient déjà de la subvention EPAF.

2 - Les quotients familiaux 2009

Quotient familial mensuel	Pourcentage de la prestation
inférieur ou égal à 553 €	130 %
de 554 € à 753 €	100 %
de 754 € à 839 €	80 %
de 840 € à 944 €	60 %
de 945 € à 1086 €	50 %
supérieur à 1087 €	Rejet de la demande

A = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année N -2

B = Nombre de parts fiscales du foyer

TYPE DE SEJOURS	AGE DES ENFANTS	DUREE MAXIMALE DU SEJOUR PRISE EN COMPTE DANS L'ANNEE	MONTANT MOYEN JOURNALIER DE LA SUBVENTION
Colonies de vacances et semaines aérées (avec hébergement)	de 4 ans à 12 ans inclus	45 jours	7,17 €
	de 13 ans à moins de 18 ans		10,87 €
Centres aérés (centres de loisirs sans hébergement)	moins de 18 ans	sans limitation de durée	5,06 € la journée 2,55 € la demi-journée
Maisons et villages familiaux de vacances (pension complète)	moins de 18 ans	45 jours	7,55 €
Gîtes (en demi-pension ou en location)	moins de 18 ans	45 jours	7,17 €
Classes transplantées (pendant la période scolaire)	moins de 18 ans au début de l'année scolaire	égale ou supérieure à 21 jours consécutifs	forfait de 74,37 €
		Séjour d'une durée inférieure à 21 jours et de 5 jours minimum	3,53 € par jour
Séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)	jusqu'à 12 ans inclus	21 jours	7,17 €
	de 13 ans à moins de 18 ans		10,87 €

Le formulaire de demande de subvention est disponible à la délégation de l'action sociale ou sur l'intranet « Alizé – Vie sociale- vie de l'agent-subventions interministérielles à réglementation commune ».

Les formulaires de demande de subvention pour séjour d'enfants, doivent être déposés au cours de la période des **douze mois** suivant la date de fin du séjour

4 - Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes

1 – **Séjours en centres de vacances spécialisés.**

Le taux en vigueur est de 20,47€ par jour.

2 – **Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans.**

Le montant mensuel de cette prestation est de 156,38 €.

3 – **Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.**

Le taux de cette prestation est fixé à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

IV - LES AIDES ET PRETS



1 - AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION DES AGENTS

► Réservée aux agents nouvellement affectés au MINEFE ou promus (C en B ou B en A), pour couvrir une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement en tant que locataire, colocataire.

► Le montant forfaitaire de l'aide diffère selon la nature du parc locatif :

Parc social : de 1150€ à 1750 €

Parc privé : de 1500€ à 2300 €

► La demande doit répondre à une double condition :

- Etre formulée dans un délai maximum de deux ans à compter de la première affectation dans les services, à la fin de la période de formation initiale (théorique et pratique)

- Intervenir au plus tard deux mois après la signature du bail en tant que locataire, co-locataire ou caution.

NOUVEAUTE : 2 - AIDE A LA PROPRIETE

Elle est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum souscrit en vue de financer une acquisition, une construction avec ou sans achat de terrain ou une extension de la résidence principale en pleine propriété de l'agent ou du couple demandeur.

Le montant de l'aide diffère selon le revenu fiscal de référence, la zone géographique et le montant du prêt bancaire souscrit.

Prêt bancaire entre 15 000€ et 34 000€ : aide entre 1020 et 3290€

Prêt bancaire à partir de 34 000€ : entre 2300 et 3300€

3- AIDE PECUNIAIRE : Dossier instruit par l'assistant de service social

► A caractère social marqué, c'est une aide financière exceptionnelle destinée aux personnels qui, déjà endettés ou en difficulté budgétaire, ne peuvent supporter une charge financière supplémentaire à caractère indispensable.

► Bénéficiaires: actifs, retraités et leurs ayants droits, agents Berkani de droits publics, après instruction «du dossier» par l'assistant de service social.

► Montant maximum : **2 000 €.**



1 - PRET POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Il est destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux, de certains équipements mobiliers (cuisines et salles de bains équipées) et électro – ménagers (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, plaque de cuisson, four, lave-vaisselle, hotte aspirante, lave-linge, sèche-linge) de la résidence principale de l'agent en tant que propriétaire ou locataire.

Montant : Sous conditions de ressources, entre 1600 ou 2400 € -

Taux : 0%

Frais de dossier : 1%

Durée : Remboursable en 50 mensualités

2 – PRET POUR FACILITER L'INSTALLATION

Il est destiné à financer une partie des frais que l'installation dans la résidence principale immédiate et permanente de l'agent demandeur, est susceptible d'engendrer. Il est accordé pour une opération d'installation ou de complément d'installation suite à un changement dans la situation familiale (naissance, divorce, veuvage ...). Il permet de financer les frais de déménagement, frais d'agence, caution, achat de meubles, 1er mois de loyer.

Montant : Selon les conditions de ressources, le montant maximal est entre 1600 ou 2400 €

Taux : 0%

Frais de dossier : 1%

Durée : Remboursable en 48 mensualités

3 - PRET IMMOBILIER COMPLEMENTAIRE

Il est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale de l'agent, en complément d'un prêt immobilier principal.

Montant : Selon les conditions de ressources, le montant maximal est entre 7500 ou 10000 €

Taux : 0%

Frais de dossier : 2%

Durée : Remboursable en 140 mensualités

4- PRET ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit.

Montant : Entre 2400 et 10000 €

Taux : 0%

Frais de dossier : 2%

Durée : Remboursable en 140 mensualités

NOUVEAUTE : 5- PRET SINISTRE IMMOBILIER

Il est destiné à couvrir des dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophes ou de sinistres majeurs (tels qu'incendie, dégâts provoqués par une tempête, inondation ...)

Montant : entre 2400 et 8000€

Taux : 0 %

Frais de dossier : 0 %

Durée : remboursable en 60 mensualités pour les prêts compris entre 2400 et 5000€ et en 100 mensualités pour ceux supérieurs à 5000€

NOUVEAUTES : 6- PRET POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ETUDIANT

Soumis à condition de revenus, le prêt est alloué aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans, durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures en France ou à l'étranger, il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors qu'il se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents. La demande doit être formulée dès la signature du bail, au plus tard dans les deux mois.

Montant : entre 1200 et 1800€ selon les revenus du foyer

Taux : 0 %

Frais de dossier : 1 %

Durée : remboursable en 40 mensualités

7- PRET SOCIAL FINANCES

A caractère social marqué, il est destiné à financer une dépense à caractère indispensable, pouvant gravement déstabiliser le budget familial. Le dossier est instruit par l'assistante de service social.

Montant : 2000 € maximum

Taux : 0%

Frais de dossier : 0%

Durée : Selon la situation.

V - VACANCES FAMILLE

www.epaf.asso.fr

Les vacances avec EPAF



Qui?

Les agents actifs ou retraités des Ministères Economiques et Financiers, leur conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin, leurs enfants jusqu'à 17 ans inclus ou les enfants majeurs scolarisés ou étudiants, et fiscalement à charge jusqu'à 24 ans inclus.

Quand?

Les familles sont prioritaires en période scolaire. Hors vacances scolaires et pendant les vacances scolaires de Noël, Printemps, Toussaint, les demandes sont acceptées au fur et à mesure de leur arrivée, en fonction des places disponibles. Il en est de même pendant les vacances scolaires d'été à Ballan-Miré et dans les résidences de montagne à certaines périodes (1ère quinzaine de juillet et dernière quinzaine d'août).

Où?

A la mer, à la campagne, à la montagne ... plus de 80 sites vous sont proposés selon les périodes.

Dans une résidence hôtelière :

16 résidences vous sont proposées en pension complète ou demi-pension (dans certaines résidences et à certaines périodes)

Agay (Var) – Saint-Raphaël (Var) – Cap Ferret (Gironde) – La Baule (Loire Atlantique) – Ile de Bréhat (Côtes d'Armor) – Targasonne (Pyrénées-Orientales) – Ballan-Miré (Indre-et-Loire) – Châtel (Savoie) – Prémamanon (Jura) – Gerardmer (Vosges) – Saint-Larry (Hautes-Pyrénées).

Dans un gîte :

Cervièrès (Hautes-Alpes) – Méribel-les-Allues (Savoie) – Embrun (Hautes-Alpes) – Latour de Carol (Pyrénées-Orientales).

Dans une location meublée :

EPAF vous offre la possibilité de passer des vacances en liberté dans 46 locations.

Dans un camping :

Vous avez le choix entre des emplacements nus, des chalets ou des mobil - homes, selon les sites.

VI - DIVERS

Vous pouvez contacter la délégation départementale pour connaître le calendrier des sorties prévues ainsi que pour l'organisation de l'arbre de Noël.